

Bruxelles, le 23 février 2026  
(OR. en)

6475/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0111(COD)

---

---

CODEC 256  
EF 33  
ECOFIN 213

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 en ce qui concerne les mesures d'intervention précoce, les conditions de résolution et le financement des mesures de résolution ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 18 avril 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 juillet 2023<sup>2</sup>.
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 juillet 2023<sup>3</sup>.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 24 avril 2024<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> 8499/23 + ADD 1 à 3.

<sup>2</sup> 11577/23.

<sup>3</sup> 15142/25.

<sup>4</sup> 10673/24.

5. Le 5 novembre 2025, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen. Par la suite, son président a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement<sup>5</sup>.
6. Le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire le 12 novembre 2025<sup>6</sup>.
7. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 15389/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 15389/25 ADD 1, l'Estonie s'abstenant.

---

---

<sup>5</sup> 15146/25.

<sup>6</sup> 15011/25 ADD2.